

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Communication

SUBVENTION INFÉRIEURE À 5 000 €

Vous devez apposer le logo et mentionner le soutien du département sur tous vos supports de communication et d'information (brochure, flyer, dépliant, plaquette, diaporama, vidéo...).

En cas de communication vers la presse, vous devez préciser le soutien du département dans vos communiqués et dossiers de presse, et le mentionner lors de vos discours et interviews.

Si vous avez un site internet, vous devez mettre en ligne les informations relatives au soutien du département (aide et logo) pendant 1 an ou pendant la durée du financement en cas de convention pluriannuelle.

Si vous êtes présent sur les réseaux sociaux, vous devez valoriser le soutien financier en mentionnant le département [@departement41](#) dans un post. Les plateformes concernées sont **Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram**.

SUBVENTION SUPÉRIEURE À 5 000 €

En complément des actions précédentes, **vous devez apposer une plaque dédiée au soutien du département dans vos locaux**. Cette plaque doit être visible du public (hall, façade, accueil...).

SUBVENTION SUPÉRIEURE À 50 000 €

En complément des actions précédentes, **vous vous engagez à inviter systématiquement le département aux assemblées générales de votre structure**.

Selon les cas, le département peut vous contacter afin de réaliser une vidéo sur votre structure.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Direction de la communication et des relations presse

Place de la République
41020 Blois Cedex

Courriel : dircom@departement41.fr
www.departement41.fr



Loir&Cher
LE DÉPARTEMENT